



Contrat renouvelable par tacite reconduction
au 1er janvier prochain

Identifiant : 2334265T
ST SYMPHORIEN 79 CYCLOS VTT
Le 17/11/2022

ST SYMPHORIEN 79 CYCLOS VTT
CHEZ M LUQUET GUY
4 RUE OLGA BANCIC
79000 NIORT

Attestation d'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ASSURANCE MULTIRISQUE Raqvam Associations et Collectivités Groupements sportifs

MAIF atteste que ST SYMPHORIEN 79 CYCLOS VTT a souscrit un contrat sous le n° 2334265T à effet du 01/01/2022.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7 et L.331-9 à L.331-11 du code du sport, le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que ST SYMPHORIEN 79 CYCLOS VTT ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel, intervenant à l'occasion des activités organisées par la collectivité.

Les dispositions de ce contrat sont conformes aux clauses impératives des articles D.321-1 à D.321-4 du code du sport, et à l'article R.331-10 du même code relatif aux épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et à l'article R.331-30 du même code relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur.

Bénéficiaires des garanties

La collectivité titulaire du contrat

Toute personne physique qui, inscrite aux activités de la collectivité, participe à ces dernières en tant que :

- représentant légal ou statuaire,
- préposé, rémunéré ou non,
- bénévole,
- participant, licencié ou non.

Plafond de la garantie responsabilité civile

| | |
|--|-------------------------------------|
| Dommages corporels | 30 000 000 €sinistre |
| Dommages matériels et immatériels consécutifs | 15 000 000 €sinistre |
| La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à | 30 000 000 €sinistre |
| Dommages immatériels non consécutifs..... | 50 000 €sinistre |
| Atteintes à l'environnement | 5 000 000 €année d'assurance |
| Intoxication alimentaire | 5 000 000 €année d'assurance |

Exclusions

Au titre des exclusions de garantie prévues par le contrat des Risques Autres Que Véhicules A Moteur des collectivités, figurent notamment les sinistres découlant :

- de la propriété et de l'usage des véhicules à moteur et remorques, assujettis à l'obligation d'assurance,
- de l'organisation, par la collectivité assurée, de manifestations (y compris leurs essais) ou concentrations soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics et comportant la participation de véhicules à moteur.

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Pascal DEMURGER
Directeur Général MAIF



Besoin d'aide ? D'informations complémentaires ?



09 78 97 98 99

Appel non surtaxé
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h



gestionsocietaire@maif.fr



MAIF Gestion Courrier Sociétaire
79018 Niort cedex 9



16 Cours du Général de Gaulle
Gradignan Gradignan
Accueil avec ou sans rdv